

Débat d'orientation budgétaire 2022

CONTEXTE NATIONAL

La Covid-19, puis ses variants, ont bouleversé notre vie collective et l'économie mondiale en 2020. Dès le début de l'année 2021, la vaccination s'est mise en place progressivement dans les pays avancés, permettant une reprise des activités collectives et de l'économie.

Ce débat d'orientation budgétaire 2022 s'inscrit dans ce contexte encore particulier avec la crise sanitaire de la COVID et ses conséquences sur l'économie, et de fin du mandat présidentiel.

Le PLF 2022 en cours de discussion au Parlement, a pour objectif de rétablir la situation économique et une croissance durable.

Après le déploiement de mesures d'urgence de 470 milliards d'euros pour faire face aux dégâts économiques de la crise sanitaire puis la mise en place en 2021 du plan France Relance d'un montant de 100 milliards, l'objectif est un retour à la croissance et une normalisation de la situation en 2022. Ainsi la transition écologique se poursuit vers les pistes d'économie d'énergie telle que la rénovation des bâtiments publics (4 milliards d'Euros) et privés ainsi que pour protéger 30% du territoire et sa biodiversité en luttant contre l'artificialisation des sols. Concernant le budget public, l'emploi public est stabilisé.

Les Chiffres Clés :

- +6% : hypothèse de croissance pour 2021 et +4% de croissance en 2022.
- -8,4 % : hypothèse de déficit public pour 2021, puis -4,8% en 2022.
- +1.5 % : hypothèse d'inflation en 2021 (rebond des prix volatiles de l'énergie) et + 1,5% en 2022.
- - 3,5% : hypothèse de croissance de la dépense publique pour 2022 (3,4% en 2021)

Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) estime que la prévision d'inflation du gouvernement pour 2022 est « trop basse ». Le HCFP appelle à nouveau « à la plus grande vigilance » sur la soutenabilité de la dette publique à moyen terme.

En effet, le projet de loi de finances pour 2022 s'appuie sur une prévision de croissance de +4% pour 2022, En 2022, le déficit public se réduirait pour atteindre 5 % du PIB, contre 8,1 % en 2021.

Après avoir atteint 60,8% du PIB en 2020, la dépense publique baisserait très légèrement en 2021 à 59,9% en raison de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise. Le niveau de dépense publique diminuerait en 2022, à 55,6% du PIB.

En 2021, La **dette publique** pourrait également s'élever à **115.6 % du PIB**, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (117,5%). La prévision pour 2022 est de 114.0% du PIB.

Au niveau européen :

Afin de relancer les économies européennes frappées par la crise sanitaire, l'Europe s'est endettée.

A la fin du premier trimestre, la dette publique de la zone euro a culminé à 100,5 % du produit intérieur brut (PIB), franchissant pour la première fois la barre des 100 %. En France, elle s'est élevée à 118 % du PIB, contre 100,8 % un an plus tôt. En Allemagne, elle s'est établie à 71,2 % du PIB et en Espagne, à 125,2 %. Elle a dépassé la barre des 150 % en Italie (160 %) et en Grèce (209 %). Le PIB de la zone euro devrait bondir de 5 % cette année, alors qu'en mars, sa croissance était estimée à 4 %. Au quatrième trimestre, la zone euro aura retrouvé son niveau de PIB des trois derniers mois de 2019, avant l'arrivée du Covid. En effet, au printemps, l'allègement des restrictions sanitaires dans les principales économies occidentales a permis à l'activité économique de progresser. En Europe, elle demeure encore inférieure à son niveau d'avant-crise, tandis qu'elle l'a désormais dépassé aux États-Unis. Cette progression apparaît portée par la consommation des ménages, avec notamment des ventes au détail dynamiques sur la période.

La production industrielle, moins sensible aux contraintes sanitaires nationales, est quant à elle restée stable dans la majorité des pays. Depuis le mois de juin, les indicateurs à « haute-fréquence » témoignent d'un retour progressif vers la normale, malgré un contexte sanitaire marqué par la propagation du variant Delta au mois d'août.

De son côté, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) s'attend à une croissance de l'économie française de 6.8% cette année, contre 6.3% prévu antérieurement, et de 4.2% pour l'année prochaine, contre 4%.

Le contexte est particulier et la reprise de la consommation est largement portée par le surcroît d'épargne généré pendant la crise sanitaire ainsi que par les plans de relance. Or ces deux mécanismes vont progressivement s'effacer durant l'année 2022. Les hausses de prix se concentrent dans certains secteurs particuliers tels que l'énergie, les biens industriels et l'alimentation.

A l'avenir, les collectivités seront mises à contribution par l'Etat pour soutenir et renforcer l'économie. Il faudra « des efforts importants » pour « stabiliser » la dette publique « à près de 120 % du PIB en 2060 », contre environ 115 % attendu cette année, prévient l'OCDE, qui recommande « un programme ambitieux de diminution importante et progressive de la dépense publique », en particulier en reculant l'âge de départ à la retraite. L'institution recommande aussi à la France de « diminuer la masse salariale du secteur public » et de supprimer certaines niches fiscales, en particulier anti-environnementales.

LE CONTEXTE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Contrairement aux dernières années, le projet de loi de finances pour 2022 n'intègre pas de mesures fortes pour les collectivités.

Pour la Taxe Foncière sur le bâti. En principe, la part de compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives des bâtiments industriels devraient être identiques à 2021 pour 2022. En principe, car le mode de calcul précis et les objectifs sont renvoyés à un décret à paraître. Ce ne sera qu'à partir de 2023 que la fraction commencera à être réduite, pour être supprimée en 2028.

Ce projet de loi de finances confirme par ailleurs l'entrée en application des nouvelles modalités de calcul des potentiels fiscaux et financiers, et efforts fiscaux dès 2022

Enfin, le gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales

Stabilité globale des concours financiers de l'Etat

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions d'euros au titre de la DSIL et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance. Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros ou Territoires d'industrie.

La révision des critères de répartition des dotations (article 47)

Le PLF 2022 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations, engagée en loi de finances pour 2021.

Cette réforme vise à adapter les critères aux modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels.

Les critères concernés pour les communes sont le potentiel fiscal, le potentiel financier ainsi que l'effort fiscal.

Cela aura des conséquences sur l'attribution de certaines dotations et systèmes de péréquation.

- a. Les modifications relatives au potentiel fiscal et financier des communes et au potentiel financier agrégé utilisé pour le FPIC

Le PLF propose d'élargir le périmètre des ressources prises en compte dans la mesure du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé, en intégrant les impositions communales suivantes :

- les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes (y compris les montants perçus via le fonds de péréquation départemental), qui seraient pris en compte sur la base d'une moyenne pluriannuelle,
- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques.

- b. Les modifications relatives à l'effort fiscal des communes et à l'effort fiscal agrégé utilisé pour le FPIC

Dans sa logique actuelle, l'effort fiscal vise à mesurer la pression fiscale supportée par les ménages sur le territoire de la commune. Or, la réforme fiscale mise en place en 2021 remet en cause la pertinence de cette mesure, car les communes peuvent percevoir des ressources provenant d'autres territoires par le biais du coefficient correcteur.

Le PLF propose donc de faire évoluer la logique de l'effort fiscal en le recentrant sur les ressources perçues par la commune, plutôt que sur la pression fiscale exercée sur les ménages sur le territoire communal. Cela permet également d'en simplifier le calcul.

- c. Le lissage des conséquences des modifications proposées

Un mécanisme de correction est prévu afin de lisser dans le temps les effets des modifications du calcul des critères et d'éviter qu'elles entraînent des évolutions brutales des dotations. Ses modalités seront précisées par décret.

Le lissage englobera l'ensemble des modifications apportées aux critères : il portera à la fois sur les adaptations définies en loi de finances 2021 et sur les modifications prévues dans le PLF 2022.

En 2022, le mécanisme permettra de neutraliser totalement les effets liés au changement de mode de calcul des critères.

Orléans Métropole :

Dans son budget primitif pour 2022, Orléans Métropole prévoit de lever certains leviers pour consolider sa situation financière et retrouver des marges de manœuvre :

- Augmentation du versement mobilité
- Evolution du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises
- Réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire sur 5 ans

En fonction des choix fait pour le budget métropolitain l'impact sera variable pour la ville.

Cela se traduit pour la Ville par une augmentation de la dépense de fonctionnement. Pour 2021, le versement mobilité est évalué à 23 000 €. Et d'une perte de recette de fonctionnement de 5 000 € à 25 096 € au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Pour Semoy :

Comme mentionné dans la lettre de cadrage budgétaire, le budget communal 2022 va devoir se construire dans un contexte national et mondial encore difficile et incertain avec en ligne de mire, la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

Il est rappelé les lignes directrices suivantes :

- Maitrise voire réduction des dépenses courantes
- Maitrise des charges de personnel
- Maintien des taux d'imposition
- Endettement raisonnable

Dans ce contexte national, il apparaît urgent que la commune puisse proposer un modèle social plus en conformité avec ces nouveaux enjeux qui prennent clairement en compte les enjeux climatiques, les enjeux de santé publique. La ville de Semoy a fait le choix de s'engager dans la démarche des villes en transition afin d'inciter les Semeyens à prendre conscience, d'une part, des profondes conséquences que vont avoir sur nos vies la convergence du pic du pétrole et du changement du climat et, d'autre part, de la nécessité de s'y préparer concrètement. Il s'agit de mettre en place des solutions fondées sur une vision positive de l'avenir et qui visent à :

- réduire fortement, individuellement et collectivement, la consommation d'énergie d'origine fossile et nos émissions de CO₂
- renforcer la résilience de nos territoires, leur capacité à absorber les chocs à venir, par une relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables...)
- renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire
- acquérir les compétences qui deviendront nécessaires au renforcement de notre autonomie
- associer les habitants

La municipalité souhaite donc sur les 4 années à venir redéfinir avec chacun les priorités et les services publics à mettre en place pour répondre à cette ambition. Cette réflexion doit être globale et doit donc conduire à repenser la ville dans sa globalité, nos rapports aux déplacements, à l'alimentation.

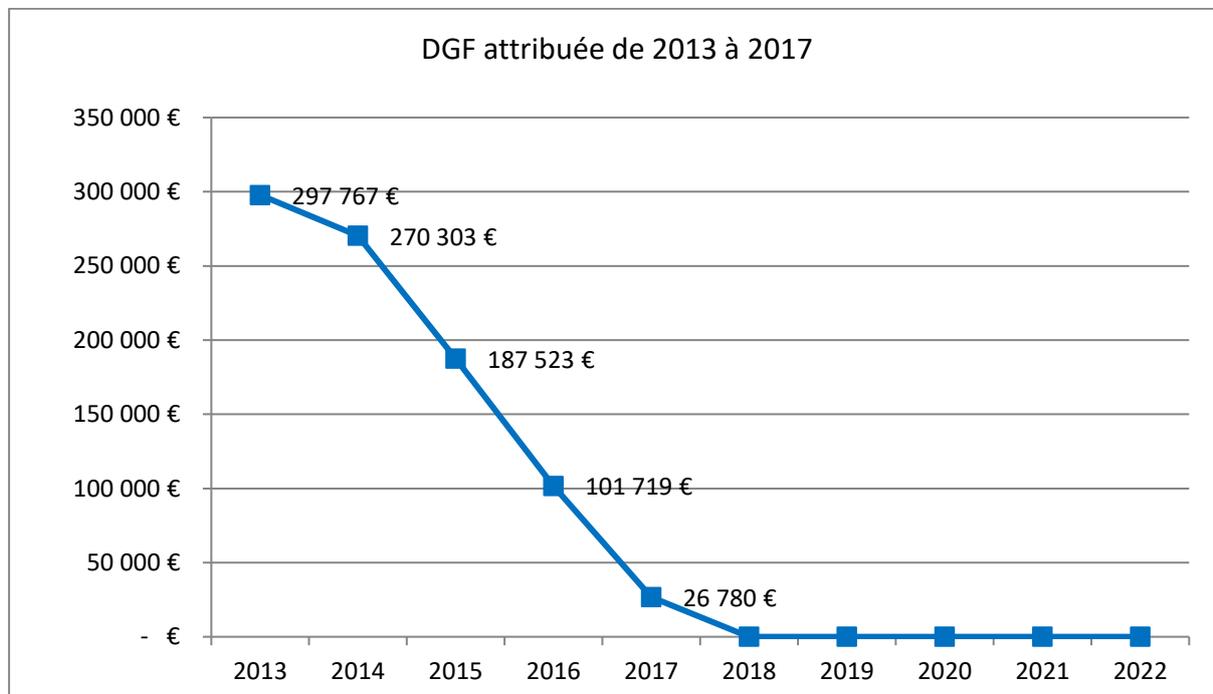
I/Malgré la poursuite et accentuation du resserrement des ressources...

A / Des concours financiers de l'État toujours plus réduits et perte de la dynamique des recettes fiscales

Le statu quo sur les dotations en fonctionnement voire une diminution après le choix de l'intercommunalité pour retrouver ses marges de manœuvre.

1.1 Une disparition totale de la dotation globale de fonctionnement

Il est rappelé que depuis 2018 la ville n'en est plus bénéficiaire, alors qu'elle recevait en DGF 300 000 € par an. Aucun mécanisme de compensation n'a été mis en place.



Le cumul de la perte de dotation entre 2013 et 2017 est de : 884 092 €

La situation ne devrait pas connaître d'évolution favorable pour la commune. En effet, comme vu précédemment, les modes de calcul des critères d'attribution sont en cours de modification. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est ajustée aujourd'hui sur le potentiel financier des habitants, elle devrait être évaluée en 2022 par rapport aux ressources réelles de la collectivité.

1.2. Une perte de recette « dynamique » liée à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation.

La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation a débutée en 2018 et est actée dans le projet de loi de finances 2019, ainsi que le fait de figer les taux à l'année 2017.

Depuis 2021, la perte de recettes est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Un mécanisme de compensation a été mis en œuvre. L'échelonnement de la suppression jusque 2023 conduit donc à ce que les contribuables continuent de payer le même montant de taxe sur les propriétés bâties (hors hausse de taux et actualisation), la part départementale étant redistribuée aux communes. La compensation versée aux communes serait indexée afin d'intégrer la dynamique de l'assiette de foncière bâti. A vérifier pour 2022.

1.3. La nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité

Pour mémoire, la Loi de Finances 2021 a nationalisé la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Les taxes locales sur la consommation finale d'électricité perçues par les différents niveaux de collectivités sont calculées à partir d'un tarif national, défini par l'Etat. Ce tarif dépend de la nature de la consommation (professionnelle ou non professionnelle) et de la qualité de l'électricité fournie, auquel est appliqué un coefficient multiplicateur.

Pour Semoy, il est de 6.

En 2023, ces taxes seront gérées au niveau national et les collectivités concernées perdront tout pouvoir de taux.

D'ici à 2023 (2022 pour les départements), les coefficients multiplicateurs applicables sur les différentes collectivités seront harmonisés par le haut, ce qui provoquera mécaniquement une hausse d'impôts sur un certain nombre de contribuables.

En 2023, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité seront intégrées dans la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Le produit reversé à chaque collectivité sera ainsi égal au produit de 2022, augmenté des frais de gestion (+1,5 % pour les communes), puis de l'inflation, et enfin réajusté en tenant compte du coefficient multiplicateur maximal.

Pour Semoy, la TCFE en 2020 représente : 18 351.28 €

B/La municipalité a fait le choix de ne pas compenser la baisse des dotations par l'accroissement de la fiscalité

1.1. Les taux ont été maintenus limitant la hausse de la fiscalité à l'actualisation des bases.

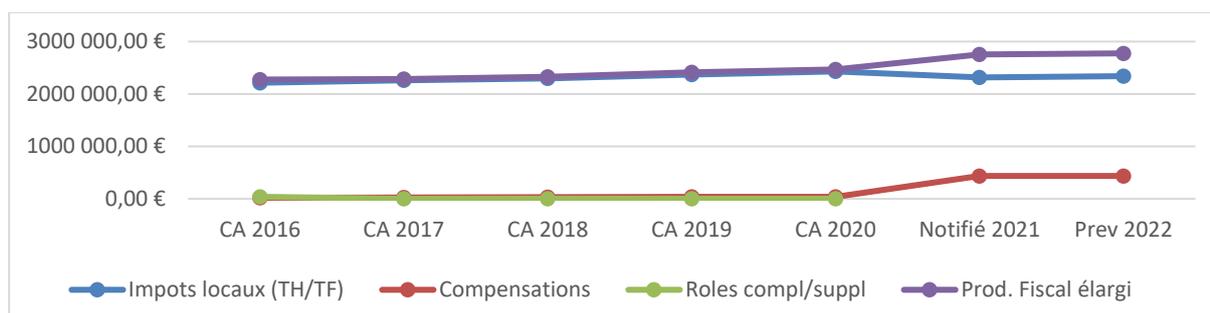
Malgré ce contexte difficile, la municipalité, a pris la décision de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale. Les taux sont maintenus depuis 2011. Nos recettes fiscales sont ainsi restées relativement stables, l'augmentation du produit étant le fait de l'augmentation des bases fiscales, décidées par les lois de finances et par l'adjonction ou les modifications de constructions.

Concernant la revalorisation nominale des bases, la loi de finances n'étant pas votée, il est difficile de l'évaluer. Par prudence, l'évolution physique des bases sera anticipée, à 1.00 %.

	2016	2017		2018		2019		2020		2021 - Prev		Prévisionnel 2022	
Taxe d'habitation													
Bases d'imposition TH	4 007 819	4 105 838	2,45%	4 207 414	2,47%	4 366 654	3,78%	4 502 097	3,10%	0			
Taux d'imposition	16,37%	16,37%		16,37%		16,37%		16,37%					
Produit	656 080	672 126		688 754		714 821		736 993		0		0	
Foncier bâti													
Bases d'imposition TFB	5 110 429	5 206 990	1,89%	5 284 771	1,49%	5 446 409	3,06%	5 570 351	2,28%	4 687 000	-15,86%	4 733 870	1,00%
Taux d'imposition	29,99%	29,99%		29,99%		29,99%		29,99%		48,55%		48,55%	
Produit	1 532 618	1 561 576		1 584 903		1 628 247		1 670 548		2 275 539		2 298 294	
Foncier non bâti													
Bases d'impositionTFNB	36 594	36 704	0,30%	38 771	5,63%	38 901	0,34%	38 819	-0,21%	55 700	43,49%	56 257	1,00%
Taux d'imposition	70,66%	70,66%		70,66%		70,66%		70,66%		70,66%		70,66%	
Produit	25 857	25 935		27 396		27 487		27 430		39 358		39 751	
Total Produits	2 214 555	2 259 637	4,64%	2 301 052	9,60%	2 370 556	7,18%	2 434 971	5,17%	2 314 896	27,63%	2 338 045	

A partir de ces éléments, il est possible d'anticiper un produit fiscal pour 2022 à hauteur de 2 338 045 € contre 2 314 896 € en 2021.

Il est noté également la réforme des bases des locaux industriels qui a conduit à une baisse conséquente de la taxe foncière perçue par la ville en 2021. Celle-ci compensée par l'Etat (réforme des bases des locaux industriels)



II/ ... la ville est parvenue à maîtriser sa dette et à maintenir son autofinancement...

A / La ville est parvenue à conserver une dette saine et maîtrisée

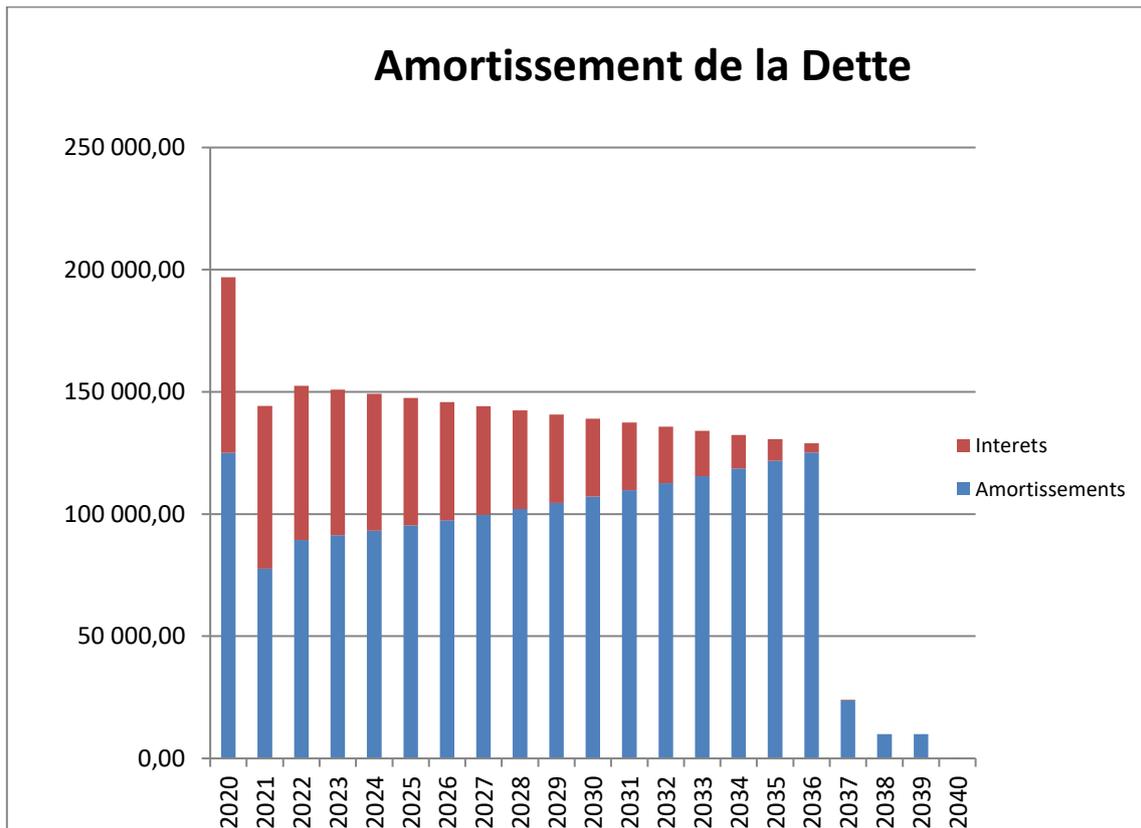
La dette de la ville se compose de 100% d'emprunts à taux fixe.

Cette stratégie offre donc pour les années à venir une véritable opportunité d'investissement en lien avec le développement de la ville.

En 2020, l'encours de dette par habitant de la commune est inférieur de 31.52 % par rapport à la moyenne de la strate.

En 2021, la commune a perçu le prêt à taux zéro de la CAF pour la réhabilitation de l'ACM. Le remboursement en capital débutera en 2022.

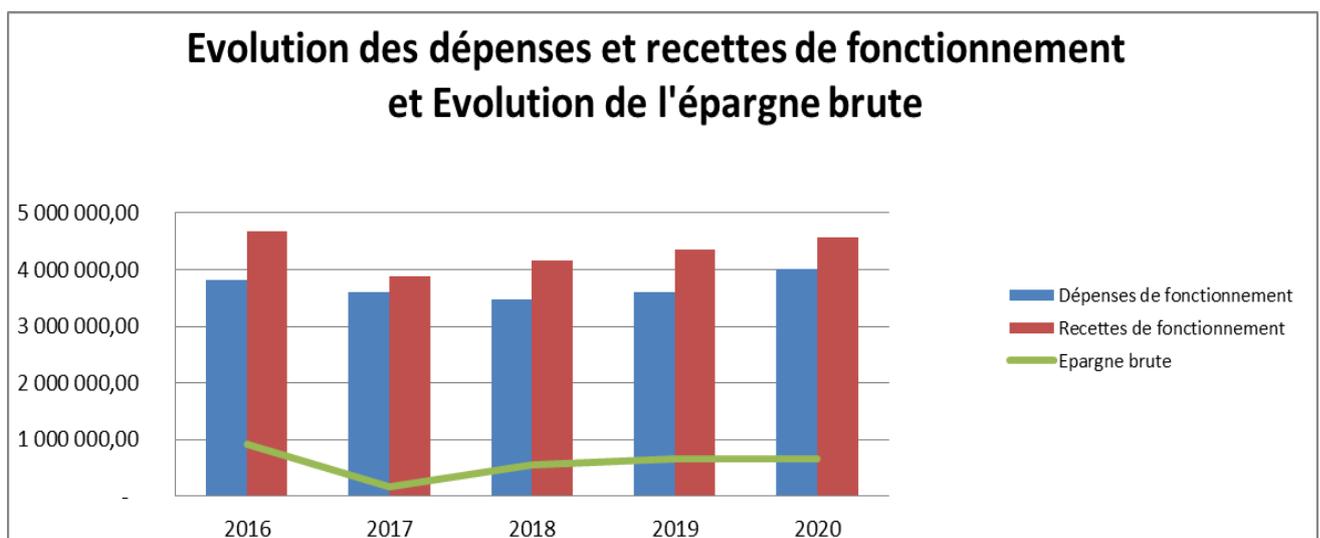
La capacité de désendettement de la ville est de 2,32 ans il est pour la strate en moyenne de 3.7 ans.



Devant cette situation favorable, l'emprunt sera probablement mobilisé courant 2022 pour financer les investissements à venir en lien avec le développement de la ville.

B/La ville est parvenue à maintenir son autofinancement

Au niveau de la ville l'évolution de l'épargne brute est stable autour de 650 000 € depuis 2 ans.



Notre capacité d'autofinancement repose aujourd'hui en grande partie sur les efforts de gestion qui ont permis de diminuer les dépenses de fonctionnement de la ville. Celles-ci ont à nouveau progressées en 2020. Et devrait être sensiblement identique en 2021.

Les efforts de gestion devront être poursuivis pour préserver notre capacité d'autofinancement et ne pas grever à terme notre capacité d'investissement.

C\ D'autres ressources qui risquent d'être plus difficiles à obtenir

Des subventions :

Ces dernières années, la ville a engagé un travail de recherche de financements notamment auprès des collectivités du territoire et de l'Etat.

	2017	2018	2019	2020
Dep réelles d'investissement	1 933 783,27 €	1 058 738,03 €	1 714 206,67 €	1 032 630,27 €
Subvention d'investissement	116 074,00 €	173 862,47 €	133 257,95 €	126 477,84 €
% des subventions sur les dépenses réelles d'investissement	6,00%	16,42%	7,77%	12,25%

Cependant, la ville n'est plus éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), en raison de son potentiel financier par habitant supérieur aux critères d'éligibilité.

Les conditions d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) reposent sur des critères et des retours d'indicateurs de performance et d'analyses qui nécessitent des études et des constats de valeurs avant et après réalisations de travaux. Pour certains dossiers, les maîtres d'œuvre ou AMO devront nous appuyer et prévoir ces mesures en amont.

Le Contrat Enfance Jeunesse de la CAF arrive à échéance le 31 décembre 2022. La Convention Territoriale Globalisée sera proposée à Semoy en regroupement avec d'autres villes. Celle-ci permettra avant tout de proposer des actions en faveur de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, la parentalité, l'espace numérique (maison de services), le handicap, et l'animation de la vie sociale sur le territoire concerné et devrait permettre à priori de conserver le montant octroyé au multi accueil actuellement au titre du CEJ.

Les différentes évolutions d'accueil aussi bien quantitatif (augmentation de la durée d'accueil) que qualitatif devront être valorisées au titre de la CTG dans la mesure des nouvelles exigences de la CNAF.

La région par le biais du CRST a contribué à financer à hauteur de 150 000 €, les différents projets d'investissements de la ville entre 2015 à 2020. Un tel dispositif n'est pour l'heure pas reconduit.

Cependant il a été demandé de recenser les projets de la ville pour orienter le prochain dispositif :

Nous avons à ce jour recensé :

- Etude centre bourg
- Construction structure petite enfance
- Extension et rénovation énergétique de l'Ecole du C Luneau avec dispositif de chauffage collectif
- Champ Prieur et construction de locaux professionnels de santé

Le département continue à soutenir nos investissements et les actions culturelles de la ville.

Des produits de services stables :

La volonté de la commune est d'avoir une politique de revalorisation tarifaire uniquement basée sur l'inflation. Soit à hauteur de 2,20 % pour 2022. Mise en place pour assurer une meilleure équité de l'usager devant le service en fonction de ses ressources et de ses charges. La tarification au taux d'effort permet dans ce contexte de crise économique d'assurer une plus grande justice sociale.

Le dispositif de l'état « cantine à 1 € » pourrait permettre l'attribution d'une subvention de xxxxxx € au titre de 2021.

Les taxes liées à l'aménagement et l'urbanisme sont le signe d'un territoire dynamique, les droits de mutation chaque année évoluent à la hausse.

Cette attractivité se confirme aussi au travers des taxes d'aménagement (qui ne concernent que les bâtiments privés) en investissement.

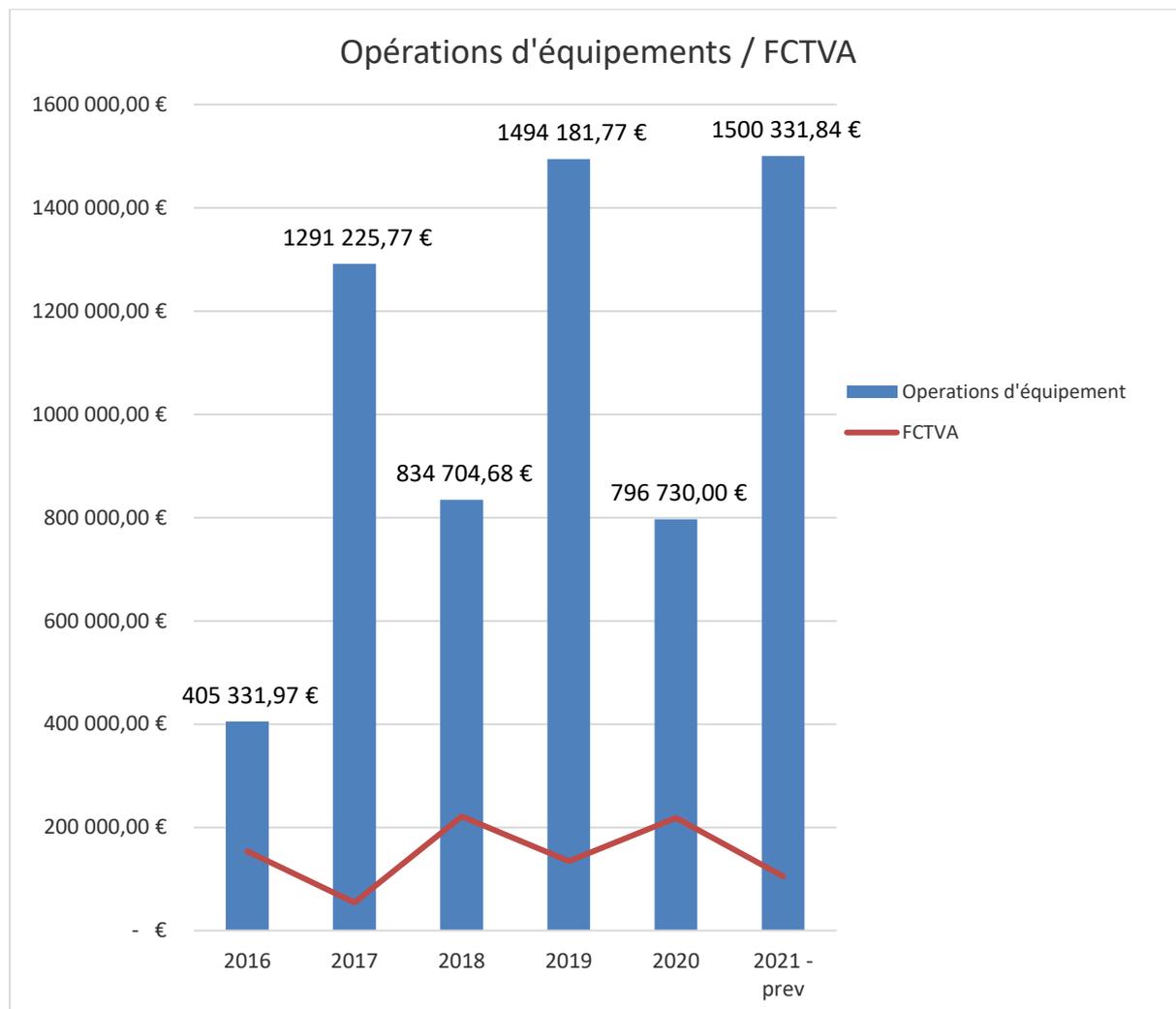
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	45 780,65 €	52 419,60 €	58 416,81 €	66 859,33 €	59 762,52 €	71 405,69 €
7388	Taxe sur les terrains devenus constructibles			11 984,00 €	43 043,00 €	6 467,00 €	- €
10226	Taxe d'aménagement	62 851,83 €	98 426,14 €	72 462,00 €	126 259,57 €	82 236,26 €	85 942,26 €

De plus, il est rappelé que la ZAC du Champ Prieur en cours de commercialisation ne génère pas de taxe d'aménagement. (Les ZAC sont exonérées). Le prix du terrain finance les aménagements publics nécessaires à la mobilité à l'accessibilité.

L'aménageur devrait verser à la commune la première partie de sa participation, la commercialisation du premier îlot étant terminée.

Les projets d'investissements communaux d'amélioration du cadre de vie conduisent aussi à bénéficier du FCTVA qui permet à la collectivité d'avoir une politique d'investissement soutenue.

L'automatisation du FCTVA conduira à vérifier la pertinence de réaliser certains travaux en régie ou d'autres par les entreprises. Elle permettra, à terme, de ne plus subir le décalage d'un an.



III/ ... grâce une politique de dépenses toujours maîtrisée et raisonnée

A / Des dépenses de fonctionnement maîtrisées mais en évolution du fait d'un désengagement permanent de l'État

Depuis 2014, la ville a engagé un travail de fond pour maîtriser ses dépenses de gestion courante.

- Réalisation de travaux d'isolation des bâtiments et de modification des éclairages...
- Modernisation de son parc automobile avec l'acquisition d'un véhicule électrique et de renouvellement de véhicules techniques moins consommateurs en carburant.
- Mutualisation, biens partagés et groupements de commandes se sont traduits par des économies de fonctionnement

- Réorganisation des services, et la systématisation des consultations ont permis de diminuer durablement les dépenses

Cependant, il faut garder à l'esprit la tendance d'augmentation des prix de nos contrats de fournitures d'énergies, de prestation de services et de maintenance. Malgré les économies d'échelle et les prix attractifs dont la ville bénéficie grâce aux groupements de commande en matière d'énergie, l'électricité et le gaz font l'objet d'augmentations régulières.

La crise sanitaire a un impact sur la raréfaction des matières premières et entraîne une inévitable augmentation de leur prix ayant pour conséquence une incidence directe sur les coûts d'entretien courant du patrimoine.

1.1. Les dépenses courantes adaptées à la démarche de la ville en transition

Cette démarche transversale doit s'inscrire dans un maximum de projets et actions proposées par la commune. A ce titre, il est nécessaire que la ville soit elle-même vertueuse dans ses politiques d'achats en favorisant les filières courtes locales et durables.

La ville souhaite aussi intensifier ses actions de préservation des milieux, elle poursuivra donc sa stratégie de gestion différenciée des espaces verts et engagera aussi des actions en lien avec Orléans Métropole autour de la préservation du milieu aquatique et de prévention des inondations par une réflexion autour de la reconquête des berges de l'égoutier.

La ville vise l'obtention de la deuxième fleur.

L'éducation l'enfance et la jeunesse

Les services sont mobilisés pour l'encadrement des enfants dans le respect de la distanciation imposé par la crise sanitaire. De fait, le taux d'encadrement est renforcé pour satisfaire cette règle. Dans ce contexte, une étude sera lancée pour vérifier la faisabilité de la transformation de la salle de restauration en self. La ville membre du SIRCO impulsera l'accélération de l'évolution des modes de consommation en demandant l'augmentation de la part des produits locaux, des repas sans viande et incitera aussi à la réduction à la source du gaspillage alimentaire.

A l'ACM des actions mutualisées avec Boigny sur Bionne sont en cours (formation, échanges animateurs) ainsi que l'organisation d'un séjour mutualisé de 12 jeunes sur 10 jours en Corse. Cette démarche sera à valoriser si possible dans le cadre de la CTG.

Cohésion sociale : vie associative, culturelle et sportive

Des activités sont proposées sur le parc de la Valinière, afin que chacun puisse s'approprier les équipements en libre-service sur la ville.

Pour la vie associative, la ville poursuit son soutien aux associations avec une stratégie de maintien des subventions. Des conventions sont en cours de rédaction, de manière à mieux régir l'occupation des locaux par les associations. L'objectif est de rendre, plus responsables les associations dans la préservation des locaux et dans leur entretien et de réduire les frais de fonctionnement.

La petite enfance

Pour répondre et prétendre aux aides financières de la CAF, la question des heures et jours d'ouverture (amplitude en journée, nombre de places ouvertes, vacances scolaires) de la structure petite enfance va se poser dès début 2022. En effet, les aides de la CAF sont conditionnées à une ouverture à terme pour 20 enfants.

Politique sociale :

La mise à jour de l'Analyse des Besoins Sociaux a eu lieu en 2021. Il nous appartient maintenant de définir les actions prioritaires sur le mandat. Un nouveau règlement des aides facultatives devra être adopté. Le développement d'actions et des mesures en faveur du maintien à domicile des personnes âgées est à prévoir.

Proximité et prévention :

La réserve communale est constituée. Celle-ci sera équipée, formée et accompagnée dans le courant de l'année. Nos policiers vont être équipés d'un logiciel de gestion (en biens partagés) dans le cadre du Label Ville Prudente d'un radar pédagogique.

1.2. Maîtriser la masse salariale en menant une politique d'optimisation des moyens

Afin de préserver durablement sa capacité d'autofinancement, la ville poursuivra ses efforts de maîtrise de la masse salariale en 2022. Le travail entrepris a conduit à une clarification des différents contrats et à mettre en place une stratégie de déprécarisation.

Un nouvel organigramme est en place ...

Des recrutements sont à prévoir notamment pour remplacer la comptable/adjoint à la responsable des finances après le départ de l'agent en poste. Et également, en cours le remplacement d'un agent d'accueil pour remplacer un départ en retraite.

La responsable des finances prendra également la direction du service RH/finances après le départ à la retraite du responsable RH. Elle se formera progressivement aux RH. La volonté est de se diriger vers un service « des relations humaines » plutôt que de « gestion du personnel ».

La Police Municipale est à nouveau complète avec l'arrivée du second policier fin 2021.

La convention de délégation de l'instruction des ADS avec SJDB sera à réétudier et le logiciel partagé de la DSI de la Métropole sera mis à disposition au mieux à compter de Janvier 2022.

L'agent nouvellement recruté sera mis à disposition à raison d'une journée par semaine à St Jean de Braye.

Les conventions de mise à disposition avec le pôle métropolitain arrivent à échéance et vont devoir être revues. Pour rappel, actuellement nous disposons d'une convention de mise à disposition ascendante par laquelle le directeur des services techniques est mis à disposition à hauteur de 40 % de son temps pour la métropole. Nous disposons également d'une convention de mise à disposition descendante par laquelle des agents espaces verts de la métropole sont mis à disposition de la commune de Semoy pour 5.20 ETP.

Les espaces verts communaux sont nombreux et étendus, avec l'entretien du parc de la Valinière, du terrain de foot prochainement le Champ Prieur.

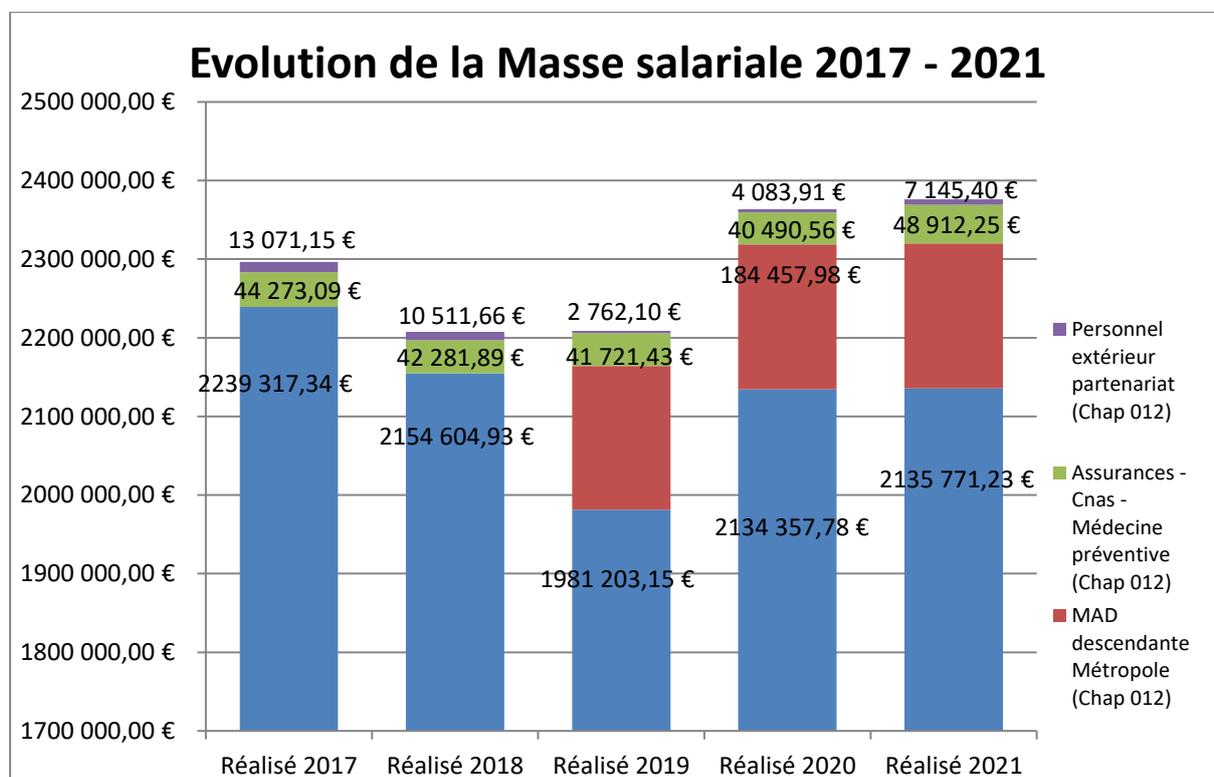
Il est proposé que soit repensée l'organisation des accueils notamment ville et CCAS.

La commune engagera la réflexion pour l'ouverture un dimanche par mois de la bibliothèque à partir de septembre 2022.

Cette année sera enfin marquée par le recensement, des agents recenseurs vont être recrutés et par des élections.

La formation des agents restants en poste est poursuivie pour les accompagner vers d'éventuelles évolutions de missions. La ville continuera à financer la formation afin de favoriser la GPEEC et des actions de prévention pour réduire les risques au travail.

S'agissant du Fonds d'insertion des personnes handicapées, il conviendra de veiller au suivi de nos agents portant une reconnaissance et de valoriser les heures d'insertion effectuées par nos partenaires et entreprises.



Une meilleure allocation

Le poids de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement reste sensiblement supérieur à la moyenne des villes de même strate. Pour autant, il faut corréliser ce ratio à la réalité communale au niveau de recettes et à l'offre de services qui permet de faire de Semoy une commune attractive et dynamique.

B/un effort d'investissement en vue de faire de Semoy une ville en transition.

Les restes à réaliser d'un montant de € en dépenses sont cohérents avec les projets en cours.

Les postes les plus significatifs :

• Structure petite enfance	€
• Etude Urbaine Centre Bourg	59 593.20 €
• Œuvre d'art	58 601.02 €
• Travaux Toilette maternelle	86 280.51 €
• ACM	49 465.48 €

L'ensemble des, projets, travaux, études et aménagements répondent aux objectifs de la Ville en transition. A ce titre le budget participatif se poursuit et est reconduit.

Aménagements urbains et déplacements :

La création du Champ Prieur premier éco quartier de la ville n'était que la première étape d'une plus vaste réflexion sur la ville. La ville doit être repensée afin de réduire globalement l'empreinte carbone. La question des déplacements est donc au cœur des réflexions qu'il convient de conduire.

A ce titre, l'étude Urbaine sur le Centre Bourg est lancée. Durant l'année est en lien avec le cabinet Altereo, la population prendra part à la définition du Schéma d'orientation générale qui prendra en compte :

- La réorganisation de la circulation et la création de nouvelles voies
- Le transfert de l'école du bourg et le devenir des locaux actuels
- L'ouverture de la structure petite enfance à l'Ouest.
- Le devenir des terrains aux abords du centre culturel
- L'école de musique

Ce projet d'envergure s'étalera sur 20 ans, avec différentes opérations successives voire concomitantes.

Ce travail devra être mené de manière concertée avec la population et en lien avec la programmation pluriannuelle des travaux notamment de voirie et d'enfouissement des réseaux de la Métropole compétente en la matière.

En parallèle, l'aménagement de la pointe de la Valinière sera engagé afin de créer une véritable entrée de ville et de mieux gérer les rapports en habitants et utilisateurs des équipements sportifs.

Le pendant de cette stratégie d'aménagement est de préserver les espaces agricoles de la commune. En partenariat avec Saint Jean de Braye, la Métropole et la SAFER les études pour créer une zone de protection agricole (ZAP) sont en cours. Elle permettra de sacraliser ces espaces et s'inscrit clairement dans la stratégie initiée autour de la réinstallation d'exploitations agricoles sur la commune comme engagée avec l'opération foncière bas des Tarêtes.

En matière de voirie, la Métropole engagera les travaux de requalification de la rue de la Folie. La ville, souhaite que tous ces aménagements favorisent en priorité les déplacements doux, l'accessibilité mais aussi n'engendre pas d'augmentation d'imperméabilité des sols voir augmente leur perméabilité. Ainsi la ville a engagé la participation à ces travaux et portera la dépense de l'enfouissement des réseaux.

Enfin, sont également prévus des travaux de requalification du sentier vélos de la coulée verte du Prieuré.

Petite enfance

L'année 2022 va permettre de préparer le marché de travaux, en définissant le Dossier de Consultation des Entreprises avec le maître d'œuvre et d'entamer les travaux de construction de la structure petite enfance.

Rénovation énergétique des bâtiments - Travaux et Accessibilité :

Il est acté le maintien d'entretien pluriannuel des bâtiments entrepris lors de la précédente mandature notamment pour favoriser la reconversion du patrimoine bâti afin de permettre l'arrivée de nouvelles activités autour de la santé et du commerce.

A ce titre, la ville lancera en 2021 les consultations pour désigner les AMO et MOE pour :

- La rénovation thermique et l'extension de l'école primaire du Champ Luneau (réflexion à conduire autour d'un chauffage collectif).
- Reprise du local superette est en cours.
- La rénovation de la Maison Larousse en vue de la création de la Maison de la transition.
- Cette étude sera l'occasion d'engager une réflexion autour de l'énergie avec une étude de chauffage collectif pour les bâtiments publics qui sera complété par une étude d'opportunité d'implantation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments

publics. La ville souhaite clairement s'engager dans une démarche d'autosuffisance énergétique et de réduction de ses consommations et lancera les études nécessaires.

Équipements sportifs

Conclusion

Dans une moindre mesure que l'année 2020, l'exercice 2021 est aussi marqué par les effets de la crise sanitaire et par ses conséquences. Les différentes études et travaux engagées vont permettre de répondre aux orientations de la mandature et notamment aux objectifs de la Ville en transition. La ville est parvenue jusqu' à présent à absorber la baisse des dotations et poursuivre son désendettement sans dégrader sa capacité d'investissement grâce à une gestion rigoureuse et d'importants efforts de rationalisation des dépenses. Après l'élection présidentielle, de nouvelles orientations vont nécessairement impacter les budgets des collectivités ainsi que la contribution à la résorption de la dette. Il convient de rester vigilant pour la période à venir et à mesurer en amont l'impact des choix en matière d'investissement et leurs conséquences sur le fonctionnement. D'autant que les dernières mesures étatiques ont considérablement réduit voire supprimé l'autonomie fiscale et financière des collectivités locales.